

DECISION n° 2025-056

**Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché n° 2023-008 :
« Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité ARCOM Provence**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n° 2023-162 du 24 mai 2023 certifiée exécutoire le 26 mai 2023 portant attribution du marché 2023-008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie à la société ARCOM Provence sise 14 boulevard Férigoule – 84000 Avignon ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant au marché, afin d'ajouter un équipement au Bordereau des prix unitaire.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2023-008 : Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie à la société ARCOM Provence sise 14 boulevard Férigoule – 84000 Avignon ;

Article 2.- L'Avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20250326-DM_2025_056-AU

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 26 mars 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

